RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-61**	**Objet : Festillésime41** **Spectacle « OctOpus » de la compagnie Cheptel Aleïkoum – contrat et billetterie**

Date de la convocation : 27/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	Daniel BOULAY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Catherine BONY

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, Maire-Adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « OctOpus » proposé par la compagnie Cheptel Aleïkoum à l'espace Jean-Claude Deret le samedi 5 octobre 2024 à 20h30, dans le cadre de Festillésime 41 programmé par le conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le spectacle « OctOpus » est une échappée muCIRCale où vélos acrobatiques, portés et équilibres tourbillonnent au grés des musiques cuivrée, enivrantes et complexes de Rémi Sciuto, artiste interprète mais aussi compositeur de ce nouveau répertoire.

La compagnie Cheptel Aleïkoum s'engage à fournir ce spectacle selon les conditions énoncées dans le contrat de cession en annexe, à savoir :

- assumer la responsabilité artistique des représentations et fournir ce spectacle entièrement monté et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
- assumer les rémunérations de toute nature de son personnel attaché à la cession du spectacle et prendre en charge toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations.
- fournir une fiche technique détaillée, déterminant les caractéristiques techniques du spectacles ainsi que tous les équipements techniques nécessaires.
- fournir les éléments nécessaires à la publicité et promotion de l'œuvre (photos, vidéos, presse, etc.)
- s'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel

La municipalité s'engage :

- à prendre en charge la totalité du montant de la cession et des frais annexes
- à respecter les termes de la fiche technique que lui donnera le producteur et notamment concernant la sécurité, tant des biens que des personnes
- à assumer le service général du site : accueil, service de sécurité et le cas échéant : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes
- à prendre en charge les droits d'auteur
- à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur en matière de publicité et d'information
- à mettre à disposition du producteur des loges fermant à clés et mettre à la disposition des artistes un catering (boissons chaudes et fraîches + encas) avant et après les représentations

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240705-DEL61-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

- à prendre en charge les frais d'hébergement et de petits déjeuners pour 2 personnes (du 05/10/24 au 06/10/24)
- à prendre en charge les défraiements au tarif conventionnel de 20.70 € par personnes et par repas, les repas pour 10 personnes (le 05/10/2024)
- à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession et des défraiements, sur présentation des factures, la somme globale de 5077.72 €
- à diffuser sur son réseau les supports de communication promotionnant le spectacle
- à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à l'organisation du spectacle

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET présente le budget prévisionnel de cette manifestation (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Cachet	4 525.95 €	Billetterie	1 750 €
Frais technique	0 €	Subventions publiques : - Conseil Départemental (50%)	2 262.98 €
Frais de déplacement	551 €		
Frais de réception	200 €	Participation commune	1716.57 €
Frais administratif	0 €		
SACEM	452.60 €		
TOTAL DÉPENSES	**5 729.55 €**	**TOTAL RECETTES**	**5 729.55 €**

Elle précise que le règlement Festillésime 41 demande un quota de 5 invitations par spectacle pour les publics de l'association Culture du Cœur et que le Producteur a droit à 10 entrées gratuites par représentation, pour l'usage du personnel de l'équipe de production.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal : :

- ***Accepte l'organisation de cette manifestation selon les conditions financières exposées,***
- ***Autorise monsieur le maire ou son représentant habilité à signer le contrat de cession,***
- ***Accepte la mise à disposition de 5 invitations pour l'association Culture du Cœur et 10 invitations pour l'équipe de production de la compagnie Cheptel Aleïkoum***
- ***Ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestations seront enregistrées dans la régie communale « Fêtes et Cérémonies »***
- ***Fixe les tarifs suivants :***
    - ***plein tarif : 10 € / 150 billets***
    - ***Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité et familles nombreuses) : 5 € / 50 billets***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Claudie NUNES

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240705-DEL61-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024